

Zone H.15

Dernière mise à jour :
18-jul-16

Ces informations sont communiquées à titre indicatif uniquement et ne représentent que le portrait de la réglementation de la zone concernée au moment de l'impression. Les usages, zones et autres dispositions présentes sur ce document peuvent être modifiés en tout temps et n'ont donc aucune valeur légale.



Catégorisation principale de la zone	Habitations collectives
Zone sujette à un PIA	Non
Zone sujette à un PPCMOI	Non
Zone sujette à un PAE	Non
Zone sujette à un règlement sur les usages conditionnels	Non
Zone sujette à un PPU	Non

Classes d'usages autorisés					H5													
Usages spécifiquement autorisés	P202	P101																
Usages spécifiquement prohibés																		



Implantation du bâtiment principal		Zone H.15
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min. / max.)		6 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		2 / -
Arrière (min.)		2 / -
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.20 / 0.45
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		2 / 5
En mètres (min. / max.)		6 / 21
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		400
Frontage (min.)		15
Profondeur (min.)		15
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		12 / 60
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		2000
Frontage du terrain (min.)		20
Profondeur du terrain (min.)		20
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		•
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		
Projet intégré		•

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone H.15

Classes d'usages autorisés dans la zone H.15	
H5	Habitations collectives
Usages spécifiquement autorisés dans la zone H.15	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).

Classes d'usage autorisés dans la zone H.15		Code	Description des usages autorisés dans la zone H.15
H5	Habitations collectives	H5	Habitations composées majoritairement de chambres ou de logements d'une chambre à coucher et dont un minimum de 10% de l'espace est destiné à l'usage exclusif des résidents (aire de repos, aire de récréation, préparation et consommation de repas sur place). Sont notamment inclus dans cette classe d'usage, les résidences privées pour personnes âgées, les résidences étudiantes et les centres d'hébergement qui ne relèvent pas des services publics ou gouvernementaux. Lorsque les habitations collectives sont autorisées dans une zone donnée, le nombre maximum de logements que peut comporter un même bâtiment est indiqué à la grille des spécifications.
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P2	Public et communautaire	P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.